

Ministry of Education

Office of the ADM

Capital and Business Support Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint

Division des politiques financières et des opérations
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2019: B01

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directeurs de l'Éducation
Surintendants des affaires

DE :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE :

Le 8 janvier 2019

OBJET :

Rapport des conseils scolaires sur les activités
d'approvisionnement aux termes des accords
commerciaux pour 2017-2018

Le gouvernement de l'Ontario a des obligations de rapport aux termes de plusieurs accords commerciaux et est tenu de présenter un rapport annuel consolidé des activités d'approvisionnement des organismes visés par les accords commerciaux au gouvernement fédéral.

Ces obligations commerciales s'étendent maintenant aux organismes du secteur parapublic et aux municipalités, en plus des ministères et de leurs agences. En tant qu'entité visée, les conseils scolaires sont désormais tenus de présenter un rapport sur leurs activités d'approvisionnement au ministère de l'Éducation pour qu'elles soient incluses dans le rapport consolidé de l'Ontario.

Depuis 2016, l'Ontario transmet des renseignements aux organismes pour leur fournir des conseils au sujet des nouvelles obligations de rapport. Ces renseignements se trouvent à la page : [Faire affaire avec le gouvernement - Information pour les acheteurs](#).

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT

Puisque les accords commerciaux varient en matière de seuils de rapport, l'Ontario a créé un modèle pour simplifier le processus de collecte de données et respecter les obligations aux termes de tous les accords commerciaux, notamment :

1. l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
2. l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
3. l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne;
4. l'Accord de commerce et de coopération économique Québec/Ontario (ACCQO).

Veillez utiliser le modèle de rapport ci-joint, qui comprend de plus amples instructions. Le rapport sur les données qui est présenté doit être autorisé par la directrice ou le directeur de l'éducation.

Les soumissions des données des conseils scolaires doivent correspondre à l'année financière de la province (AF 2017-2018) qui commence le 1^{er} avril 2017 et se termine le 31 mars 2018. Les contrats d'approvisionnement entrant dans les catégories et les seuils indiqués ci-après doivent être inclus :

- contrats de biens d'une valeur de 100 000 \$ ou plus;
- contrats de services d'une valeur de 100 000 \$ ou plus;
- contrats de travaux de construction d'une valeur de 250 000 \$ ou plus.

Comme mentionné dans les foires aux questions (FAQ) ci-jointes, le seuil des accords commerciaux s'applique à un approvisionnement unique lorsque la valeur totale du contrat d'approvisionnement (y compris les montants de la TVH) atteint ou dépasse le seuil. Le montant de la TVH doit être inclus au moment de déterminer si un contrat doit être déclaré conformément aux seuils susmentionnés.¹

Les conseils scolaires doivent déclarer la valeur totale des approvisionnements des contrats pluriannuels l'année où ils sont conclus, et ce, à compter du 1^{er} avril 2017. La valeur totale des approvisionnements représente la valeur estimée des dépenses prévues pendant la durée du contrat pluriannuel.

Les conseils scolaires doivent également déclarer tous les contrats conclus dans le cadre d'approvisionnements passés par des organismes de groupement d'achats ou d'ententes avec des fournisseurs attitrés (p. ex. le MECO, le fournisseur attitré du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs [MSGSC], ou des fournisseurs attitrés propres aux conseils scolaires) qui respectent les seuils susmentionnés.

Veillez consulter les deux documents de FAQ ci-joints qui fournissent des renseignements complémentaires sur le processus. La première FAQ fournit des renseignements sur les exigences de préparation des rapports sur les activités d'approvisionnement pour l'exercice 2017-2018. La seconde comprend des renseignements propres aux conseils scolaires.

¹ Si un contrat de service est évalué à 90 000 \$ avant la TVH, mais à 101 700 \$ avec les taxes applicables, cet élément *atteindra* le seuil de déclaration et doit être déclaré par les conseils scolaires.

PROCESSUS DE SOUMISSION

Les conseils scolaires doivent remplir les documents suivants :

- le dossier Excel du rapport sur les activités d'approvisionnement pour l'AF 2017-2018; et
- le formulaire d'attestation.

Le modèle de rapport ci-joint comprend des instructions particulières sur la façon de remplir le rapport sur les activités d'approvisionnement, sous l'onglet « Instructions ». Veuillez consulter ces instructions avant de remplir le modèle.

Les soumissions complètes doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **15 février 2019** : EDUTradeReporting@ontario.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Cheri Hayward, directrice, Direction du soutien aux activités des conseils scolaires au Cheri.Hayward@ontario.ca ou 416-327-7503.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

- c. c. Gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement
Chefs du transport des élèves
Chefs régionaux de la vérification interne